



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 12452

#### Texte de la question

M Gilbert Le Bris appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer, charge de la mer, sur la formation des officiers de peche pour la securite a bord des bateaux de peche. Il lui fait remarquer que, si la reglementation maritime francaise recommande et impose a bord des navires de tout type du materiel de securite tres performant, elle exclut, en revanche, les navires de peche des normes imposant la presence a bord de specialistes de la lutte contre l'incendie. Il lui expose qu'en France un marin pecheur a statistiquement 3 p 100 de probabilite de perir en mer et 50 p 100 de risque d'etre victime d'un accident du travail au cours de sa carriere tandis qu'en Norvege une reglementation a permis une diminution de 60 p 100 des morts a la peche en faisant suivre aux marins pecheurs des stages des securite. Il lui demande en consequence s'il compte prendre les mesures reglementaires qui rendent obligatoire l'integration du « stage de spécialiste du feu » dans les cours de formation de lieutenants de peche et officiers mecaniciens troisieme echelon.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement attache une importance primordiale a la formation des officiers navigants, en matiere de securite, qu'il s'agisse du commerce ou de la peche. Il est exact que la reglementation actuelle, tant francaise qu'internationale, ne fait pas expressement obligation aux officiers servant a bord des navires de peche de detenir un titre specifique sanctionnant un cours de lutte contre l'incendie. Cependant, dans la pratique, plusieurs formations sont disponibles, et sont de plus en plus suivies par les futurs cadres de la peche. Ainsi, le centre de securite qui fonctionne depuis 1983 a Concarneau organise des stages de spécialiste du feu ou sont accueillis, en particulier, les eleves des sections de formation professionnelle maritime « peche » ainsi que des navigants inscrits a titre individuel ou detaches par leur armement. Durant l'annee scolaire 1987-1988, ont ete accueillis dans ce centre 87 candidats suivant les cours de lieutenant de peche et 30 candidats preparant l'examen d'officier mecanicien de troisieme classe electromotoriste. Il ne serait possible de donner un caractere obligatoire a ce type de formation qu'a l'issue d'une concertation approfondie avec les regions, responsables de la formation continue, et les partenaires sociaux du secteur de la peche, portant sur les modalites techniques et le financement des stages necessaires.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Le Bris Gilbert](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12452

**Rubrique :** Transports maritimes

**Ministère interrogé :** mer

**Ministère attributaire :** mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mai 1989, page 2001